



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mercredi 2 juin 2021  
En visioconférence

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 27 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
François PELLECUIER  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDENT  
Badi FADDOUL  
Alain SOREZE

**PRESENTS**

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriam LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Sandra ENJARIC  
Mehdi KEITA  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

**ABSENTS**

Tania GALVANI  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Marie-Andrée MANDIL  
Danita LEBRERE  
Marie-Odile LOUIS-  
ALPHONSE  
Jacques BANGOU  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL  
Loïc MARTOL

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A  
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE 2021 – PLAN DE RELANCE  
« MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX »

RF  
Guadeloupe

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXCEPTIONNELLE  
2021 – PLAN DE RELANCE  
« MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX »**

**Vu** les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) du 22 mars 2021

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

A l'unanimité

**Article 1 :** Le plan de financement pour l'opération « Mise en accessibilité des bâtiments communaux » est adopté comme suit :

**Montant estimatif de l'opération : 300 000 € HT**

ETAT - DSIL 2021 (80%).....	240 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%) .....	60 000 € HT

**Article 2 :** Le maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle à hauteur de deux cent quarante mille euros (240 000 €) hors taxes.

**Article 3 :** Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

**Article 4 :** Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

**Article 5 :** Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 2 juin 2021  
Le Maire,



RF  
Guadeloupe  
  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/06/2021  
971-219711207-AU\_027\_2021-AU